

# La société coopérative aînés

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **1 (1970-1971)**

Heft 11

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-826006>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

---

**La société coopérative aînés**

---

# La société coopérative **aînés**

« Aînés », mensuel du Troisième Age, a été créé en décembre 1970 à Lausanne par un groupe d'amis appartenant à diverses professions: médecin, journalistes, assistants sociaux, animateurs, etc.

Ce qui, à l'époque, apparaissait comme une aventure put démarrer grâce à l'aide généreuse d'un mécène aujourd'hui disparu: M. Charles Veillon.

Très vite, le journal se fit connaître, dans le canton de Vaud d'abord, où les abonnés affluèrent en grand nombre. Puis, grâce à l'appui moral d'autorités et d'institutions, il ne tarda pas à se répandre dans toute la Suisse romande et au-delà. Actuellement, la grande

famille des abonnés groupe déjà 5000 personnes. Elle s'élargit chaque jour.

La preuve est faite de la nécessité d'un tel journal dont le but est triple: renseigner les retraités et les candidats à la retraite; les aider à rompre leur solitude; les divertir. Le journal « Aînés » répond à un besoin réel. D'innombrables messages venus de partout l'attestent sans ambiguïté.

Mais notre tâche ne fait que commencer. Il nous faut améliorer le journal, l'adapter toujours mieux aux besoins et désirs de ses lecteurs; bref: en faire un véritable ami et conseiller de tous ceux qui ont atteint l'âge

## Extraits des statuts de la société

### Article 1

Sous la dénomination « Aînés », il est constitué une société coopérative régie par les présents statuts et par les dispositions du titre XXIX du Code des obligations.

### Article 2

La société a son siège à Lausanne. Sa durée est illimitée.

### Article 3

La société a pour but de renseigner, d'aider et de divertir les personnes du troisième âge, membres de la société, par une action commune de ceux-ci. Elle cherche à atteindre ce but notamment par l'édition, la confection et la diffusion du journal « Aînés ». Elle exerce son activité dans un esprit social et sans aucun but lucratif.

### Article 4

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de la société si elle en fait la demande écrite. L'admission est prononcée par l'administration.

### Article 9

Les organes de la société sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) l'administration;
- c) le contrôle.

### Article 10

L'assemblée générale des sociétaires est le pouvoir suprême de la société. Elle se réunit ordinairement une fois par an, sur convocation de l'administration.

### Article 23

Le capital de la société est illimité. Il est divisé en parts sociales répondant aux définitions suivantes:

- a) parts sociales de soutien de Fr. 100.—;
- b) parts sociales de Fr. 150.— donnant droit à l'abonnement à vie au journal « Aînés » dès l'âge de la retraite du souscripteur ou du bénéficiaire de l'abonnement cadeau.

Toutes les parts sont nominatives. Elles ne sont pas transmissibles sans l'accord de l'administration.

Chaque sociétaire est tenu d'acquiescer au moins une part sociale.

### Article 24

L'excédent actif de l'exploitation rentre pour le tout dans la fortune sociale. L'assemblée générale peut décider cependant de servir un intérêt sur les parts sociales sous les conditions prévues par la loi quant au taux et quant à l'alimentation corrélative du fonds de réserve. Le bénéfice usuel d'édition doit servir en premier lieu à l'amélioration du journal.

### Article 25

La fortune sociale répond seule des engagements de la société. La responsabilité personnelle des sociétaires est exclue.

### Article 30

En cas de dissolution, le solde disponible après le paiement des dettes et le remboursement des parts sociales est versé à une institution poursuivant le même but. La décision appartient à l'assemblée générale.

Président: Yves Debraine, journaliste. Vice-président: Gilbert Rohrer, administrateur de sociétés. Administrateurs: Dr L.-M. Bircher, médecin; M<sup>e</sup> Roger Corbaz, avocat; Ami Guichard, éditeur; Georges Gygax, journaliste; Claude Badel et Bernard Peitrequin, assistants sociaux; Marc Guignard, animateur. Rédacteur en chef d'« Aînés »: Georges Gygax.

# une réalité !

de « déteiler ». Il nous faut augmenter le nombre de nos pages et celui de nos correspondants; il nous faut songer aux retraités d'outre-Sarine en préparant une édition en langue allemande, sans oublier pour autant les Tessinois... Nous voulons faire d'« Aînés » un magazine qui soit chaque mois attendu avec impatience, reçu avec joie.

Or, pour être à même de réaliser ce programme, nous devons pouvoir compter sur de solides assises financières. C'est pourquoi nous avons créé une société coopérative à but social et non lucratif. Lorsque le nombre de 12.000 abonnés sera atteint, nous serons à même de

« tourner » par nos propres moyens, les recettes couvrant dès lors les dépenses.

La société coopérative « Aînés » émet des parts sociales de soutien de Fr. 100.— et des parts sociales de Fr. 150.—, celles-ci donnant droit à l'abonnement à vie dès l'âge de la retraite.

**Cette page contient un coupon qu'il suffit de remplir et de renvoyer à l'Administration d'AINÉS, 10, passage Saint-François, 1003-Lausanne, pour devenir sociétaire.**

## Coupon de souscription

Je déclare souscrire \_\_\_\_\_ parts sociales de soutien à Fr. 100.—;

Je déclare souscrire \_\_\_\_\_ parts sociales à Fr. 150.— donnant droit, dès l'âge de la retraite, à l'abonnement à vie au journal « Aînés ».

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

N° postal et localité \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

En cas de souscription de parts sociales donnant droit à l'abonnement, prière d'indiquer le nom et l'adresse du bénéficiaire.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Au reçu de ce coupon rempli et signé,  
l'Administration d'« Aînés », 10, passage Saint-François,  
1003-Lausanne,  
me fera parvenir un bulletin de versement.

(Les parts sociales seront envoyées après versement du montant de la souscription).

Bulletin à adresser à

Administration d'« Aînés »  
10, passage Saint-François  
1003-Lausanne.

Tél. (021) 22 34 29

---

# **aînés**

**est l'ami du Troisième Age  
Souscrire une part sociale,  
c'est élargir  
le cercle de ses amis!**

---